



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le **25 AVR 2024**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques
et sociales -

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par Catherine DUBUISSON

Mél: catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr

Tél. 02 32 76 53 90

**Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la
Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2, R 751-1 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret du président de la république du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 24-0009 du 14 février 2024 portant délégation de signature à M. Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat.

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture

ARRETE

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

02 32 76 51 61

Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime est composée :

1° des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale, mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil général ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, ou M. Pascal CORNU, maire de Notre-Dame-du-Bec, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Anthony GUEROUT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, ou M. Bernard HOGUET, vice-président de Fécamp Caux Littoral Agglo, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat respectif.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° de 4 personnalités en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :

A – Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- M. François MARTOT ou M. Gilbert WAXIN (UFC Que choisir) ;
- M. Hubert GUILBERT ou Mme Catherine MARC (INDECOSA-CGT).

B – Collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Mme Valérie LOPES ou Mme Laurie DELACOUR (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) ;
- M. Guy PESSY, (France nature environnement Normandie).

3° d'une personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre d'agriculture, qui sans prendre part au vote, présentera l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles :

- M. Sébastien LEVASSEUR, vice-président.

Cette personnalité exerce un mandat de trois ans renouvelable. Si elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été désignée, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, son remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 3 :

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour chaque demande d'autorisation.

Article 4 :

L'arrêté du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et désignation des personnalités qualifiées de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. .

25 AVR 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS

